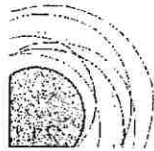


Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de reception de l'AR: 06/02/2026

066-246600415-AR\_001\_2026-AR

A G E D I



## ARRETE N° 2026/01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**ROUSSILLON CONFLENT**

**Domaine :** Actions communautaires – Cause animale

**OBJET :** organisation d'une campagne intercommunale de stérilisation et d'identification des chats errants

**Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2, L.5211-17 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 ;

VU les articles L.212-10 et R.212-59 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'identification des carnivores domestiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent, et notamment sa compétence en matière de fourrière animale et capture de chats errants avec stérilisation, dans le cadre d'une convention avec une association spécialisée et un vétérinaire partenaire approuvé par délibération n°9 au conseil communautaire du 07 octobre 2025

VU les conventions conclues entre l'EPCI et les partenaires concernés ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants constitue une problématique dépassant le cadre communal et appelant une réponse coordonnée à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime permet au maire de faire procéder à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants ;

CONSIDERANT que la stérilisation et l'identification constituent une méthode efficace, durable et respectueuse du bien-être animal ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une campagne intercommunale de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Roussillon Conflent, dans le cadre de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de reception de l'AR: 06/02/2026

066-246600415-AR\_001\_2026-AR

A G E D I

**ARTICLE 2 :** La campagne concerne les chats sauvages non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics situés sur le territoire des communes membres

**ARTICLE 3 :** Chaque commune participante :

- conserve l'exercice du pouvoir de police prévu à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime,
- autorise l'EPCI à intervenir sur son territoire,
- participe à l'identification des sites de capture et à l'information de la population.

**ARTICLE 4 :** La campagne est mise en œuvre en partenariat avec :

- des associations de protection animale,
- des vétérinaires conventionnés,
- et tout organisme habilité intervenant dans le cadre des conventions approuvées.

**ARTICLE 5 :** À l'issue de la stérilisation et après une période de convalescence de maximum 24h, les chats sont relâchés sur leur lieu de capture.

**ARTICLE 6 :** Les dépenses liées à la campagne sont prises en charge :

- par le budget de l'EPCI,
- avec une participation éventuelle des communes membres,
- et par toute subvention ou aide financière mobilisable.

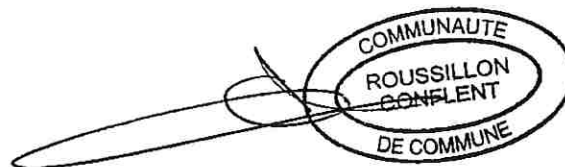
**ARTICLE 7 :** La campagne est mise en œuvre pour la période du 09 février 2026 au 31 décembre 2026, et pourra être renouvelée par arrêté du Président de l'EPCI.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur et transmis :

- aux maires des communes membres,
- au Préfet de [département],
- aux partenaires concernés.

Fait à Ille sur Têt, le 16 janvier 2026

**Le Président,  
Robert OLIVE**



Arrêté transmis en préfecture le :

Publié / affiché le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication